

Le loup chemine.. ...mais que veut l'État ? !

PAR JEAN-DAVID ABEL

Une population de loups à la hausse

La FRAPNA, ses associations et sa fédération nationale (FNE) ont depuis des années contribué à chercher les conditions de la co-existence avec les loups depuis leur retour naturel.

Concernant aujourd'hui une vingtaine de départements, 38 zones de présence permanente dont 27 constituées en meutes, la présence du loup est une donnée biologique durable; quelle que soit la politique de gestion choisie par l'État dans les prochaines années, les conditions naturelles existantes permettent l'existence d'une population de loups dont la tendance va être à la hausse. Dans ce contexte, l'enjeu numéro un est l'organisation de la coexistence entre cette présence et les activités humaines, notamment l'élevage, dans des contextes techniques et naturels variés.

Un des éléments essentiels dans cette perspective est que l'État assume la politique de protection du loup pour tarir les expressions démagogiques d'où qu'elles proviennent, portant à faire croire que la présence du loup pourrait régresser demain.

Les avis et demandes des associations

Depuis plusieurs années et notamment à l'occasion de l'élaboration du *Plan Loup 2013-2017*, nos associations ont émis des avis et demandes qui insistent sur plusieurs points:

- le respect d'une nécessaire progressivité dans le déclenchement des autorisations d'intervention sur l'espèce: pro-

tection effective des troupeaux, puis en fonction des attaques intervenant malgré tout, tirs de défense, tirs de défense renforcés, tirs de prélèvement sous la responsabilité de l'État en cas de dommages récurrents sur troupeaux protégés; cette progressivité relevant de l'encadrement juridique de protection de cette espèce;

- en zones de « colonisation », la mise en place de protection et possibilités d'effarouchement mais non de tirs de prélèvement, ni d'autorisations de tirs en hiver en l'absence des troupeaux;
- l'impossibilité d'autorisation de tirs dans les zones « cœur » des parcs nationaux ou dans les réserves naturelles, qui reviendraient à nier les missions statutaires de ces établissements et à supprimer le très faible pourcentage de territoire national dévolu réglementairement à la protection de la nature;
- le refus d'ouverture de possibilités de tirs de loup au cours d'opérations de chasse ordinaire (battue ou autre) sur des territoires étendus et hors encadrement d'agents assermentés: le lien avec des dommages avérés et à l'absence d'autres solutions satisfaisantes sur l'ensemble des territoires concernés est improuvable, et ce type de disposition est en dehors du cadre dérogatoire;
- le besoin de mise en expérimentation d'autres mesures de protection et d'effarouchement (réalisées par exemple au sein du réseau des Parcs Naturels Régionaux), destinées en cas de bilan positif à élargir l'éventail des possibilités à disposition des éleveurs et des bergers.

L'État reste à la traîne

Aujourd'hui, force est de constater que l'État n'a pas tenu compte de ces demandes, et a pris des dispositions qui retardent la création des conditions de la coexistence.

Dans l'arrêté qui cadre les possibilités préfectorales d'autorisations de tirs, aucune garantie sur le déploiement effectif préalable de moyens de protection n'est spécifiée. Or tout le monde sait que chaque année des autorisations concernent des exploitations peu ou mal protégées.

L'État ne fait toujours pas de différence entre des départements d'ancienne présence avec population installée et ceux où le loup n'est pas installé ou n'a fait que des passages ponctuels, empêchant ainsi la colonisation naturelle.

Un nouvel arrêté pousse le dispositif dans le sens d'une régulation ordinaire de l'espèce, malgré l'opposition des associations et du Conseil National de Protection de la Nature. Il ouvre la possibilité de tirs de loup à l'occasion de battues au gibier ou de chasse à l'affût dans le cadre des arrêtés de prélèvement, ceci sans aucun encadrement par des agents assermentés.

FNE quitte le « Groupe National Loup »

Cette dernière décision arrivant à la suite de déclarations démagogiques des ministres de l'écologie et de l'agriculture a conduit FNE à suspendre sa participation au « Groupe National Loup », dans lequel l'État se

retrouve aujourd'hui en tête à tête avec les représentants agricoles. Avec la LPO et l'Aspas, FNE a fait un recours contre l'arrêté autorisant les tirs au cours de battues de chasse. Enfin, FNE a aussi échangé de façon argumentée avec la DG environnement de l'Union Européenne sur l'évolution de traitement du dossier par l'État français, première étape vers de possibles contentieux au niveau européen. Un État qui navigue selon les pressions

Car les dernières décisions sont indignes d'un État moderne et créent de la confusion au lieu de donner des perspectives claires : l'État doit au contraire s'engager

sur le fond au lieu de naviguer selon les pressions, ainsi que définir pour toutes les parties prenantes quelles sont les conditions d'une présence pérenne de l'espèce.

Tout ce qui peut apparaître comme de la faiblesse par rapport à des groupes de pression dont l'objectif réel est la régression ou l'éradication de l'espèce est contre-productif, car leurs revendications sont sans limites et incompatibles avec les engagements internationaux de notre pays. Seul un portage assumé par l'État d'une nécessaire logique de compromis sera de nature à créer à terme les conditions de la coexistence.

TIR ILLÉGAL DE LOUP DANS LE VAR : L'État récolte ce qu'il a semé

COMMUNIQUÉ FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

DU SAMEDI 15 NOVEMBRE 2014

L'expérimentation a fait long feu : avec trois loups abattus hier à Canjuers dans le Var par des chasseurs, le « quota » de dérogation pour destruction d'espèce protégée attribué par le Préfet a déjà été dépassé.

Nos associations avaient pourtant dénoncé l'arrêté interministériel du 5 août dernier donnant la possibilité à des chasseurs de tuer des loups au cours de battues de chasse ou lors de chasse à l'affût dans le cadre d'autorisation de prélèvements, sans aucun encadrement par un agent assermenté.

Non seulement la Ministre ne nous avait pas répondu mais elle avait étendu cet arrêté prétendument expérimental à tous les départements de présence du loup, changeant les règles en pleine consultation publique. Anticipant ces dérapages bien prévisibles, FNE et la LPO ont fait début septembre un recours en Conseil d'État contre cet arrêté et les dispositions injustifiables qu'il contient au regard du statut de protection de l'espèce. Preuve est malheureusement faite aujourd'hui que ces dispositions ne garantissent pas le respect du cadre dérogatoire, et qu'un nombre indéterminé de loups peut être détruit dans une zone sans intervention adéquate d'agents assermentés.

La défense des troupeaux est légitime. À ce titre et en toute responsabilité, nos associations ne se sont pas opposées par principe à toute régulation. La destruction à titre préventif de l'ensemble des loups d'un territoire, voire d'un département, est inacceptable et illégale s'agissant, rappelons-le, d'une espèce protégée. Nos associations en appellent à la responsabilité de la Ministre de l'Écologie pour abroger cet arrêté dangereux et inadéquat. Et à construire enfin une politique responsable conciliant le pastoralisme et la présence des grands prédateurs.

Des responsables politiques qui cèdent aux groupes de pression

PAR JEAN-PAUL VIÉRON

France inter a rediffusé deux fois la même émission du magazine *Interceptions* sur le retour du loup dans la Drome. La part belle était donnée aux éleveurs, sans débat contradictoire ni participation des protecteurs de l'environnement. Pourquoi une rediffusion à l'identique, sans actualisation ? C'était pourtant l'occasion de compléter l'information des auditeurs pour qu'ils disposent d'une connaissance un peu objective de cette filière ovine, maintenue à bout de bras par l'État avec un système de primes parfois conséquentes, face à une concurrence mondialisée impitoyable (Nouvelle Zélande). Le loup sert à dissimuler une réponse impossible à la détresse des éleveurs dans une économie mondiale libéralisée qui ne prend pas en compte l'impact des transports. Bien sûr, les problèmes liés à la présence des loups existent mais à force de se focaliser sur une opposition loup/pastoralisme, on retarde la mise en place des solutions ! Par exemple, les plans de chasse sans étude d'incidence, détruisent l'écosystème : ce sont, dans la Drôme, des centaines de chamois, de cerfs, de biches et des milliers de chevreuils qui sont enlevés au loup, le privant de ses proies favorites (sans compter les sangliers, qui posent des problèmes et dont les loups sont des régulateurs). Les groupes de pressions profitent de la faiblesse des responsables politiques pour faire avancer leurs intérêts, fausser le débat, pourrir la situation et retarder l'incontournable cohabitation entre loup et pastoralisme !